

RAPPORT AU CONSEIL PERMANENT^{1/}

Mission d'observation électorale – Haïti

Élections générales

Présenté par Juan Raúl Ferreira

Ambassadeur José Luiz Machado e Costa, Président du Conseil permanent

Ambassadeur Leon Charles, Représentant a.i. d'Haïti près l'OEA

Monsieur Luis Almagro, Secrétaire général

Monsieur Néstor Méndez, Secrétaire général adjoint

Représentant des États membres et Observateurs permanents près l'OEA

Antécédents

Le 24 mars 2015, le Gouvernement de la République d'Haïti a adressé une invitation à l'Organisation des États Américains (OEA) pour observer les élections législatives, présidentielles, municipales et locales. Pour diriger les différentes équipes déployées par la Mission d'observation électorale (MOE), le Secrétaire général a désigné l'ancien ministre des relations extérieures du Costa Rica, Enrique del Castillo pour les élections législatives tenues le 9 août 2015, l'ancien ministre des relations extérieures et ministre de la défense du Brésil Celso Amorim pour l'élection présidentielle et le second tour des élections législatives du 25 octobre 2015 et l'Ambassadeur Juan Raúl Ferreira de l'Uruguay pour les élections présidentielles, législatives, municipales et locales tenues le 20 novembre 2016 et le 29 janvier 2017.

Le présent rapport contient les observations et recommandations formulées à la suite des cinq déploiements de la Mission d'observation électorale ainsi que des visites effectuées par les chefs de mission et les membres du Secrétariat au renforcement de la démocratie au cours d'une période 18 mois.

Conformément à la durée des législatures en Haïti, des élections auraient dû se tenir en 2012 et 2014 pour le renouvellement de sièges au sein des deux chambres. Toutefois, elles n'ont eu lieu qu'en août 2015. Les élections pour des postes électifs municipaux et locaux ont également été retardées. Ces élections n'ayant pas été réalisées, le 12 janvier 2015, le Sénat ne comptait en tout et pour tout que 10 membres sur 30 et la Chambre des députés n'avait aucun de ses 119 membres. Le

1. Présenté par l'Ambassadeur Juan Raúl Ferreira, Chef de la mission d'observation pour les élections présidentielles, législatives, municipales et locales tenues le 20 novembre 2016 et le 29 janvier 2017.

Parlement a par conséquent cessé de fonctionner. En ce qui concerne les municipalités, une fois les délais expirés, les postes ont été assumés par des agents désignés par le Président de la République.

Après plusieurs mois de négociations, le 11 janvier 2015, le Président de la République et les partis d'opposition ont décidé de former un gouvernement de consensus, de mettre en place un nouveau Conseil électoral provisoire (CEP)^{2/} composé de représentants de la société civile et d'adopter une nouvelle loi électorale afin d'organiser des élections en 2015^{3/}.

Le 2 mars 2015, le Président Martelly a publié le décret portant création d'un cadre juridique pour les prochaines élections. Dix jours plus tard, le 12 mars, le CEP a publié le calendrier électoral. Selon ce calendrier^{4/}, lequel a été modifié postérieurement, les élections devaient se tenir comme suit :

- **Le 9 août 2015** : premier tour des élections législatives (20 sénateurs et 119 membres **de la Chambre des députés**) ;
- **Le 25 octobre 2015** : **premier tour de l'élection présidentielle, second tour des élections législatives et tour unique des élections municipales et locales** (5 527 postes électifs) ; et
- **Le 27 décembre 2015** : second tour de l'élection présidentielle, s'il y a lieu.

Élections législatives (9 août 2015)

La mission était composée de 28 observateurs venus de 12 pays, dont 28% de femmes. Elle bénéficiait de l'appui d'experts en matière de parité hommes-femmes, d'organisation et technologie électorales ainsi que d'un groupe mobile de la MOE dont la présence sur l'ensemble du territoire a permis d'observer la campagne électorale dans toute sa durée.

Étape préélectorale

À partir du mois de mars, le CEP a lancé la mise en œuvre du calendrier électoral avec l'appui technique et logistique du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ainsi que d'autres organismes internationaux.

Au moment de la clôture des listes électorales le 11 mai 2015, le nombre d'inscrits s'élevait à 5 871 450. Le CEP a mis en place 1 508 centres de votes et 13 724 bureaux de vote répartis sur l'ensemble du territoire. L'organe électoral a nommé 41 172 membres de bureaux de vote ainsi que 5 256 agents de sécurité électorale^{5/}.

-
2. Composition du CEP : Ricardo Augustin, Conférence épiscopale ; Vionet Demero, Cultes réformés ; Yvette Mengual, Secteur femme ; Jaccés Joseph, Secteur droits humains ; Lucie Marie Carmelle Paul Austin, Secteur université ; Pierre Manigat Jr, Secteur presse ; Lourdes Edith Joseph, Secteur syndical ; Néhémie Joseph, Secteur paysan/vaudou ; Pierre-Louis Opont, Secteur patronal.
 3. L'Accord dit de Kinam a été signé le 11 janvier 2015.
 4. Le calendrier a été modifié postérieurement.
 5. Information obtenue par la MOE durant la réunion avec les membres du CEP.

Cent-vingt-cinq groupes (125) politiques ont participé à ce cycle électoral et la moitié des candidatures provenait des 10 partis politiques principaux. Le CEP a inscrit 1 625 candidats en lice pour 119 sièges à la Chambre des députés et de 225 candidats en lice pour 20 sièges au Sénat.

La campagne électorale pour le premier tour des élections législatives s'est déroulée du 8 juillet au 7 août. Faute de ressources, seuls quelques partis se sont engagés dans des activités visant à conquérir de nouveaux électeurs au cours des premiers jours de la campagne. Juste une semaine avant le scrutin, le CEP a mis le financement public direct à la disposition de tous les partis inscrits.

La violence et la peur qu'elle ne se propage le jour du scrutin ainsi que l'utilisation abusive de fonds publics par un parti ont constitué les faits marquants de cette phase. La mission a pris note de ces plaintes et préoccupations lors des réunions qu'elle a tenues avec les différentes forces politiques et des membres de la société civile au cours des visites effectuées par les responsables de la mission.

La mission a observé que les accréditations des représentants des partis politiques chargés d'observer le déroulement du scrutin n'ont pas été livrées dans les délais prévus dans le calendrier électoral. Pour résoudre ce problème le CEP a permis, à titre exceptionnel, que les accréditations soient imprimées directement dans les Bureaux électoraux départementaux (BED) et remises aux partis politiques sur place. Cette solution de dernière minute a permis de faire face à une crise mais a ouvert la voie à de nombreuses accusations de politisation et d'incompétence à l'endroit du CEP.

Journée des élections

Le jour du scrutin, la MOE/OEA a déployé 28 observateurs et était présente dans les 10 départements du pays à l'heure d'ouverture des centres de vote, laquelle était fixée à 6 heures, et elle a visité 171 centres de vote. La MOE/OEA a observé qu'un grand nombre de centres électoraux ont ouvert tard mais elle a reconnu les efforts consentis par le CEP pour permettre à la majorité des électeurs affectés de voter.

Tout au long de la journée, la MOE a noté que les listes d'électeurs étaient affichées publiquement dans les centres de vote, une pratique qui a contribué à une plus grande transparence. Toutefois, un affichage à l'avance des listes dans les lieux publics aurait permis aux citoyens d'identifier plus facilement leur centre électoral.

La MOE a également pu observer que les espaces destinés aux électeurs et aux travailleurs électoraux étaient inadéquats pour préserver le secret du vote. Elle a également noté une certaine confusion concernant le respect des procédures de vote, en particulier pour ce qui est des élections sénatoriales.

Selon les informations fournies par la MINUSTAH, laquelle a assuré la sécurité du processus conjointement avec la police nationale, le scrutin du 9 août a été interrompu par des actes de violence ou d'autres problèmes dans 202 des 1 508 centres de vote, soit 13,4 % de tous les centres sur l'ensemble du territoire. Dans 176 cas sur les 202, l'interruption était d'une telle ampleur que le CEP a considéré que le scrutin n'avait pas eu lieu.

La mission a déploré le décès de six personnes et a pris note de l'arrestation de 117 personnes le jour des élections. De même, elle a observé que les actes décrits n'étaient pas

généralisés et n'ont donc pas affecté le processus dans son ensemble, étant donné que la majorité des centres de vote ont pu mener à bien leurs activités. Par la suite, le CEP a annoncé sa décision d'exclure 16 candidats de 10 partis pour avoir fait usage de violence ou avoir tenté de dérailler le processus et elle a publié la liste de 17 partis dont elle estimait qu'ils avaient commis des actes de violence.

Il convient de souligner que le soir des élections, l'organe électoral n'est pas parvenu à déterminer les résultats du scrutin puisqu'elle ne dispose pas d'un mécanisme de transmission rapide des résultats, raison pour laquelle la MOE a maintenu une présence permanente au Centre de tabulation des votes (CTV) jusqu'à l'achèvement de la tabulation le 19 août 2015.

Période post-électorale

Les résultats préliminaires n'ont été connus que le 21 août, soit 12 jours après l'élection et avec trois jours de retard sur les délais prévus au calendrier électoral. Après la proclamation des résultats préliminaires, plusieurs partis d'opposition sont descendus dans les rues pour manifester et ont accusé le CEP de connivence avec les partis alliés au gouvernement. Un nombre sans précédent de contestations introduites auprès du Bureau du contentieux électoral départemental (BCED)^{6/} et du Bureau du contentieux électoral national (BCEN)^{7/} ainsi que des problèmes de logistique, lesquels ont empêché le respect des délais de livraison des résultats définitifs, ont exacerbé davantage les critiques à l'endroit du CEP.

La nuit du 27 au 28 septembre, soit 18 jours après les délais impartis dans le calendrier électoral, les résultats définitifs ont été rendus publics sur Internet. Deux candidats au Sénat ont été déclarés vainqueurs à l'issue du premier tour et six candidats à la Chambre des députés ont été déclarés élus. Compte tenu du fait que dans certaines circonscriptions 70 % des procès-verbaux n'ont pu être récupérés et à cause des annulations prononcées par le BCEN, le CEP a décidé qu'il était nécessaire de reprendre les élections à la Chambre des députés dans 25 circonscriptions de 8 départements et celles de sénateurs dans trois départements^{8/}. Selon les informations fournies par le CEP, le taux de participation s'élevait à 18 % pour l'ensemble du pays.

Compte tenu des résultats qui précèdent, le 25 octobre 2015, des élections législatives se sont tenues en même temps que les élections présidentielles et municipales.

À la suite de la proclamation des résultats préliminaires, les instances chargées du contentieux ont été ouvertes. La mission est restée dans le pays pour observer la structure et la composition des organes de traitement du contentieux ainsi que le processus visant à assurer le respect d'une procédure légale régulière. Il importe de préciser que les missions d'observation

6. Au total 204 contestations ont été présentées aux BCED.

7. Le BCEN, organe de seconde instance du traitement du contentieux a été saisi de 120 contestations.

8. Les 25 circonscriptions sont les suivantes : Département de l'Artibonite : Saint-Marc, Verrettes, Petite Rivière de l'Artibonite, Grande-Saline et Desdunes ; Département du Centre : Boucan-Carré, Savanette/Quartier Baptiste ; Département de la Grand'Anse : Jérémie, Roseaux et Pestel ; Département du Nord : Acul-du-Nord, Grande-Rivière-du-Nord/Bahon, Saint-Raphaël, Dondon, Port-Margot et Plaisance ; Département du Nord-Ouest : Môle-Saint-Nicolas ; Département de l'Ouest : Port-au-Prince 1^{re} circonscription, Cité-Soleil, Gressier, Cornillon, Arcahaie et Cabaret ; Département du Sud : Port-à-Piment ; et Département du Sud-Est : Marigot.

électorale de l'OEA ne sont pas une instance de révision des décisions prises par les juridictions des pays hôtes.

Nonobstant ce qui précède, la mission se doit de mentionner qu'à la faveur d'un cas dont ont été saisies les instances de traitement du contentieux, la méthode de calcul pour l'attribution d'un siège donné a été modifiée. Autrement dit, tous les législateurs du pays, à l'exception d'un seul, étaient élus au premier tour seulement s'ils obtenaient 25 % de voix de plus que le candidat arrivé deuxième. Dans le cas du département de l'Ouest, le Sénateur Jean Renel Sénatus a remporté son siège au premier tour, ayant reçu 27,9 % des suffrages et le candidat arrivé en deuxième position ayant obtenu un score de 15,7 %. Dans ce cas particulier, à cause de l'interprétation de la juridiction devant lequel le sénateur Sénatus a porté l'affaire, seuls les votes exprimés en faveur des deux candidats ayant obtenu le plus de voix ont été comptabilisés avant d'établir la différence de 25 % entre les deux. Cette décision a été confirmée par le BCEN.

Dans le département de l'Artibonite, un des candidats au Sénat, Youri Latortue, a introduit un recours contre l'annulation de l'élection prononcée par le CEP au motif que 70 % des procès-verbaux n'avaient pu être récupérés dans le département. Lors de la présentation de sa requête, le sénateur Latortue a remis au BCEN 87 procès-verbaux de dépouillement qui n'avaient été ni obtenus, ni comptabilisés par le CEP du fait d'erreurs supposées dans la collecte des procès-verbaux. Le BCEN a décidé de comptabiliser les seuls votes consignés en faveur du requérant dans les procès-verbaux présentés et pas les votes exprimés en faveur des autres candidats. Le BCEN a ainsi décidé que les élections sénatoriales du département de l'Artibonite étaient valides et que Youri Latortue avait remporté cette élection au premier tour. Cette décision a été confirmée par le BCEN.

Le CEP a ordonné la reprise des élections sénatoriales dans trois départements - le Nord, la Grand'Anse et le Centre. Toutefois, dans le Département de l'Ouest, où les élections ont été annulées dans 6 circonscriptions, y compris les plus peuplées du pays – Cité-Soleil et Port-au-Prince 1^{re} circonscription, les élections n'ont pas été reprises pour l'ensemble du département.

Au cours de cette phase, les partis politiques ont sévèrement critiqué les décisions administratives du CEP comme étant à l'origine de l'annulation des élections dans certains départements. De même, ils ont remis en question la décision du BCEN de mettre en place quatre sections au lieu des trois prévues par le décret électoral. La mission a reçu des plaintes de la part des partis politiques concernant le pouvoir discrétionnaire des autorités électorales au moment de la prise de décision.

Le CEP a annoncé une série de mesures visant l'amélioration des conditions pour les élections du 25 octobre. Compte tenu des contraintes d'espace dans les centres de vote et le nombre de scrutin devant être organisés, le CEP a reporté au 27 décembre les élections locales pour désigner les Conseils d'administration de sections communales (CASEC), les Assemblées de sections communales (ASEC) et les délégués de ville. Afin d'éviter les tensions occasionnées par la remise tardive des accréditations aux partis, le CEP a annoncé la distribution des accréditations au plus tard 15 jours avant le jour du scrutin. Par ailleurs, et suite à une recommandation formulée par la MOE/OEA, il a décidé de nommer un conseiller ou guide pour chaque centre de vote afin d'orienter les électeurs et d'accélérer le processus de vote.

Élection présidentielle et élections législatives (25 octobre 2015)

La mission était composée de 125 observateurs venus de 27 pays, dont 38% de femmes. La mission a bénéficié de l'appui d'experts en matière d'organisation et de technologie électorales ainsi qu'en statistiques.

Période préélectorale

Le 25 octobre 2015, le CEP était chargé de quatre élections – président, sénateurs, députés, maires et adjoints^{9/}. Aux difficultés liées à l'organisation simultanée de plusieurs élections venait s'ajouter la variation du nombre d'élections d'une circonscription à l'autre. Dans ce contexte, le CEP a travaillé avec 264 bulletins différents.

Les actes de violence qui ont affecté les élections du mois d'août ont eu une incidence sur cette phase du processus électoral. Au cours de la visite préliminaire effectuée dans le pays par le chef de la MOE/OEA, l'Ambassadeur Celso Amorim, la mission a pris note de la préoccupation des partis politiques, de la société civile et de la communauté internationale face au scrutin présidentiel.

De même, elle a reçu des plaintes sur l'utilisation de ressources de l'État à des fins de campagne. Des partis d'opposition ont mis en cause le rôle du Président Joseph Martelly, alors en fonction, qui a, dans une démarche inédite dans le contexte haïtien, battu campagne aux côtés du candidat de son choix.

Au cours des dernières semaines des élections, différents partis sont descendus dans les rues pour exiger l'annulation des élections du 9 août pour cause d'actes violences ayant entraîné, entre autres dégâts, la perte de matériels électoraux. Un des conseillers du CEP, Néhémie Joseph, a présenté sa démission pour divergences de vues avec ses collègues, mettant en évidence les tensions existant au sein de l'organe électoral. Par ailleurs, certaines personnalités politiques ont tenté de promouvoir l'idée d'un gouvernement de transition tout en battant campagne.

En outre, le CEP a été sévèrement critiqué pour avoir octroyé plus de 7 000 accréditations à un organisme national d'observation peu connu, l'UNADA. Bien que les accréditations aient été annulées par le CEP la veille du scrutin au motif de fraude et de vente de cartes d'accréditation, ces accréditations n'ont jamais été rendues aux autorités électorales.

La législation électorale haïtienne dispose que pour présenter une candidature à un poste électif, les citoyens ayant exercé une charge publique sont tenus de fournir un avis, appelé décharge, lequel fait foi de leur bonne gestion des fonds publics. Ce document, qui est établi sur la base d'informations produites par la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA), est délivré par le parlement dans le cas des anciens ministres, et par la CSCCA elle-même pour les autres fonctionnaires.

Pour cette élection présidentielle, la MOE relève que le CEP a décidé, bien que le parlement ne fonctionnait plus, que les anciens ministres ne pouvaient se porter candidats qu'avec une décharge délivrée par le parlement. En pratique, ces citoyens qui avaient exercé des fonctions de ministre dans les administrations antérieures n'ont pu se porter candidats. Neuf candidatures à l'élection

9. 1 président, 18 sénateurs, 111 députés et 140 postes électifs municipaux.

présidentielle ont ainsi été rejetées faute d'obtention de la décharge, étant donné que ces candidats n'ont pu la fournir au CEP parce que le document n'a pas été délivré.

De plus, il importe de mentionner le cas du candidat du parti Vérité à l'élection présidentielle, Jacky Lumarque. Après que le CEP ait approuvée sa candidature, elle a fait l'objet d'une contestation devant le BCED. Toutefois, cette objection a été rejetée et sa candidature a été confirmée.

Nonobstant cette décision juridique, le CEP l'a écarté de la course à la présidence. Pour s'assurer qu'il n'était pas tenu de fournir une décharge, le candidat Jacky Lumarque avait demandé à la CSCCA de se prononcer sur la nécessité d'obtenir ledit document pour les fonctions qu'il avait occupées en tant que Président du Comité national de la route de l'esclave. La Cour supérieure des comptes a notifié au candidat qu'il n'était pas tenu de fournir la décharge puisqu'il n'était pas chargé de gestion de fonds publics et lui a par la suite délivré une décharge.

Informé de ce nouvel élément, le CEP a décidé de rejeter le dossier du candidat Lumarque bien que le BCED avait déjà statué sur cette candidature. Le CEP a justifié sa décision par le raisonnement selon lequel la CSCCA a octroyé une décharge à M. Lumarque parce que le candidat était tenu d'en fournir une^{10/} et que celle-ci n'avait pas été initialement présentée au moment du dépôt de sa candidature. Le CEP a invoqué l'article 95 du décret électoral qui lui confère la faculté d'annuler toute candidature à tout moment s'il estime que le candidat a fait une fausse déclaration. Cette situation démontre que la conception juridique et institutionnelle du système électoral haïtien n'offre pas de sécurité juridique à ceux qui désirent briguer des fonctions électives.

Journée des élections

Le jour du scrutin, la MOE/OEA a visité 487 centres de vote. Les observateurs ont noté que les bureaux de vote où ils se trouvaient au moment de l'ouverture ont observé en moyenne l'heure d'ouverture 6h56 du matin et que dans tous les cas, le matériel de vote était disponible. Toutefois, l'encre indélébile n'a pas toujours servi à l'usage qui lui était destiné.

Il convient de souligner la présence dans les centres de vote d'un nombre important de représentants de partis politiques, dénommés mandataires. La mission a relevé la présence d'une multitude de partis politiques dans les centres de vote et le CEP l'a informée avoir accrédité plus de 900 000 mandataires à des fins d'observation de la journée électorale. Le mode d'accréditation, qui consistait en des cartes vierges que le CEP remettait à chaque parti, a été largement contesté, voire parfois dénoncé^{11/}, étant donné qu'elle n'offrait aucune assurance que la personne accréditée était celle qu'elle affirmait être. Chaque parti présentant un candidat à l'élection présidentielle se voyait octroyer l'équivalent d'une accréditation par bureau de vote, soit au total 13 725, sans tenir compte de la taille du groupe politique. La MOE a également noté que plusieurs mandataires ignoraient le nom du parti qu'ils représentaient ou, lorsque la question leur était posée, donnaient le nom d'un parti différent de celui qui figurait sur leur accréditation.

10. Entretien de la MOE avec Louis Opons.

11. De même, le candidat à la présidence Steven Benoît a dénoncé publiquement le trafic et la vente de cartes d'accréditation de représentants, en arrivant même à accuser le directeur de son propre parti, Konviksyon, de s'être livré à ce commerce illicite.

La répartition des bureaux de vote dans les centres électoraux ne procédait pas d'un ordre logique, particulièrement en ce qui concerne les centres de grande taille, et les électeurs ont éprouvé des difficultés à localiser leurs bureaux de vote. La présence d'un guide dans le centre, une recommandation formulée par la MOE/OEA à la suite de l'élection du mois août, a facilité l'orientation des électeurs. Par ailleurs, la MOE a observé que les bureaux de vote étaient bondés et que ce facteur, en plus du modèle d'isoloir, lequel était en carton et ne présentait pas de stabilité, ainsi que la disposition des isoloirs dans le bureau de vote rendaient difficile la garantie du secret du vote.

De même, des indices d'achat de votes et de substitution d'électeurs ont été relevés et il a été constaté une présence excessive de représentants de partis politiques, lesquels ont été autorisés à voter dans des bureaux de votes différents de ceux où ils étaient inscrits. Cette irrégularité a compliqué le contrôle du nombre de fois que ces représentants ont émis un vote. La MOE n'a pu déterminer quelle proportion des 900 000 mandataires se sont rendus aux urnes, le nombre d'entre eux qui ont réellement voté et où ils ont voté. Le CEP disposait de ces données pour avoir établi ces informations.

Au nombre des lacunes relevées dans l'organisation du scrutin, la mission a également identifié, parmi les membres des bureaux de vote, l'absence d'une formation qui leur permettrait de suivre les procédures énoncées dans les normes électORAles pertinentes. En particulier, la mission a observé une confusion de la part des membres des bureaux de vote dans l'établissement des procès-verbaux de dépouillement.

Il convient de souligner que les scrutins du 25 octobre se sont déroulés dans un climat généralement serein et que, grâce à un dispositif policier renforcé, les actes de violence sont demeurés isolés^{12/}. À cette occasion, la police a procédé à 278 arrestations au cours de la journée et seuls 6 centres de votes n'ont pu ouvrir en raison de troubles de l'ordre. La mission a pris note des améliorations considérables des conditions de sécurité, en particulier si on les compare à celles des élections du 9 août.

Comme dans le cas de l'élection antérieure, le CEP n'a pas non plus rendu publics de résultats préliminaires. Les citoyens ne disposaient donc d'aucun aperçu quant à l'identité éventuelle de leur prochain président.

Période post-électorale

Dans le cadre des activités de la MOE, les membres de l'équipe d'observateurs de l'OEA se sont organisés pour effectuer pendant 10 jours des rotations continues de 8 heures chacune, couvrant ainsi les 24 heures, afin d'observer les activités du Centre de tabulation des votes (CTV). L'observation continue a conféré à la MOE une vision globale de la qualité du dépouillement et lui a permis d'identifier les domaines spécifiques qui requièrent une attention particulière.

Au cours de cette période, la MOE a tenu des réunions avec des partis politiques, des candidats ainsi que des représentants de la société civile qui avaient sollicité une rencontre avec la mission. Cette période a permis à la MOE de récolter des informations substantielles dans le but de formuler une série de recommandations à l'endroit du CEP pour améliorer les processus conduisant

12. Cas particulier de Borgne dans le département du Nord, Côte-de-Fer dans le département du Sud et Belladère dans le département du Centre.

au second tour de l'élection présidentielle.

Le CEP a proclamé les résultats préliminaires de l'élection présidentielle le 5 novembre 2015. Quelques heures avant la publication des résultats, la MOE a transmis au Gouvernement d'Haïti, au CEP et aux acteurs du processus électoral les résultats produits par l'échantillon statistique qu'elle avait établi le jour de l'élection. Il convient de souligner que les résultats produits par l'échantillon statistique obtenu par la MOE coïncidaient avec ceux publiés par le CEP. Par la suite, la mission a réalisé trois comparaisons statistiques supplémentaires, en tenant compte des rapports officiels ainsi que des rapports d'incidents présentés par ses propres observateurs, en éliminant les divergences entre les données de la mission et les résultats officiels. Dans les quatre comparaisons statistiques réalisées par la mission, le classement des quatre premiers candidats est demeuré inchangé.

Les résultats de l'élection présidentielle n'ont été acceptés ni par Jude Célestin, ni par 7 autres candidats à la présidence, qui se sont ralliés pour former une coalition dénommée G8, laquelle a demandé l'installation d'une commission d'évaluation électorale indépendante. Après plusieurs semaines, le 16 décembre, le Président Martelly a décidé de créer une commission, laquelle a été installée le 22 du mois. À la veille de cette l'installation, le CEP a annoncé le report des élections sans donner de nouvelle date.

La mission a été invitée à plusieurs reprises à devenir partie prenante de la Commission d'évaluation électorale indépendante. En vertu du principe de non-substitution aux acteurs nationaux, et afin de maintenir l'impartialité et la neutralité du MOE, il a été convenu que la MOE se limiterait à observer les travaux de ladite commission. En dépit du peu de temps dont elle disposait pour mener à bien sa mission et du fait que ses membres n'avaient pas le profil technique requis en matière d'élections, la commission a relevé des irrégularités dans le processus et a recommandé la mise en œuvre immédiate d'une série de mesures en vue du second tour.

Le Président a annoncé que les élections se tiendraient le 17 janvier. Toutefois, trois jours plus tard, le CEP a indiqué qu'il serait techniquement impossible d'organiser les élections dans ces délais. Compte tenu de ce qui précède, le 6 janvier, le Président de la République a publié un décret appelant la population à se rendre aux urnes le 24 du mois. Le Président a également annoncé que l'élection présidentielle serait dissociée des élections locales, comme l'avait recommandé la MOE.

Malgré les concessions obtenues, notamment la création d'une commission indépendante, le changement de date et la dissociation des élections ainsi qu'un certain nombre de mesures prises par le CEP en vue d'améliorer le processus, le candidat Jude Célestin a de nouveau soumis sa participation au second tour à conditions. Il a demandé la démission des membres du CEP, 30 jours supplémentaires de campagne et enfin que l'élection n'ait pas lieu pendant que le Président Martelly était en fonction. Bien qu'il ait fait des déclarations publiques affirmant qu'il ne se présenterait pas au second tour, il n'a, à aucun moment, annoncé un retrait formel de sa candidature.

Le 11 janvier, les sénateurs et députés, issus du parti au pouvoir ou de l'opposition, tous élus lors des scrutins tenus le 9 août ou le 25 octobre selon le cas, ont pris leurs fonctions respectives.

Le nouveau sénat a adopté une résolution non contraignante par laquelle elle demandait au CEP de surseoir aux élections et d'enquêter sur les irrégularités relevées par la Commission d'évaluation électorale indépendante. Des organisations de la société civile, l'Église catholique,

l'Église protestante, des groupes d'observation électorale nationaux ainsi que des associations des droits de la personne se sont ralliés à cette position. Pendant ce temps, le CEP a poursuivi les préparatifs malgré la démission de deux de ses membres et le refus de deux autres membres de travailler à l'organisation du scrutin tant que les premiers n'avaient pas formellement présenté leur démission.

Le CEP, initialement constitué de neuf membres, comptait alors 5 membres actifs^{13/}. Cette situation, à laquelle s'ajoute des accusations de corruption, de partialité et d'incompétence, a affecté la crédibilité du CEP en tant qu'arbitre électoral.

Le 18 janvier, Jude Célestin a confirmé dans un message télévisé qu'il ne participerait pas au second tour. Dans ce contexte, la MOE/OEA a exhorté les acteurs politiques à s'impliquer dans un dialogue afin de parvenir à une résolution de l'impasse politique. De même, elle a souligné l'importance de disposer de meilleures conditions pour mener à bien un processus compétitif en tenant compte de l'article 3 de la Charte démocratique interaméricaine qui établit que l'accès au pouvoir est assujéti à l'État de droit et à la tenue d'élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret.

Suite à l'escalade de la violence, le 22 janvier le CEP a annoncé qu'il n'était pas en mesure de garantir la tenue des élections et a demandé au président de reporter le scrutin. Malheureusement, la mission de l'OEA a également été victime de la violence. En deux jours, 6 de nos observateurs ont essuyé des attaques qui ont mis en danger leur sécurité et intégrité physique et ont causé d'importants dégâts matériels aux véhicules servant à leur déplacement. La MOE remercie particulièrement la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour être intervenue sans délais et pour avoir assuré la sécurité de la mission.

Le 27 janvier 2016, une séance extraordinaire du Conseil permanent de l'OEA a été convoquée, à la demande de Michel Martelly, alors président en exercice d'Haïti, qui a demandé au Secrétaire général Luis Almagro de dépêcher une mission spéciale dans le pays en invoquant l'article 17 de la Charte Démocratique interaméricaine. Le mandat de ladite mission était « d'évaluer la situation en Haïti, en engageant un dialogue avec toutes les acteurs concernés » aux fins de faire rapport au Conseil permanent. La mission, dirigée par l'Ambassadeur Ronald Sanders, Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda près l'OEA^{14/}, a contribué à la sortie de crise.

Le 5 février, le Président Martelly a conclu un accord avec les présidents du Sénat et de la Chambre des députés, Messrs. Jocelerme Privert et Chozler Chancy respectivement, afin d'instituer une période de transition. La Mission spéciale de l'OEA a eu l'honneur d'être invitée à assister aux négociations finales et à la signature officielle de l'accord au Palais présidentiel le 5 février. Le 14 février 2016, M. Jocelerme Privert a prêté serment en tant que Président provisoire de la République d'Haïti pour une période de 120 jours qui devait s'achever le 13 juin.

13. Les membres actifs du CEP étaient : Pierre Louis Opon, Yolette Mengual, Lourdes Edith Joiseph, Marie Carmel Paul Austin, Carline Viergelin.

14. La mission était conduite par l'Ambassadeur Ronald Sanders, Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda près l'OEA. Elle était également composée de Gabriel Bidegain, Conseiller politique du Secrétaire général ; l'Ambassadrice Sonia Johnny, ancienne Représentante permanente de Sainte-Lucie près l'OEA ; Steven Griner, Directeur par intérim du Département de la démocratie durable et des missions spéciales ; Frédéric Bolduc, Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti ; et Paul Spencer, Conseiller spécial au sein du Secrétariat au renforcement de la démocratie.

Après de nombreuses difficultés concernant la désignation du Premier ministre, le candidat initial, Fritz Alphonse, n'a pas récolté les votes nécessaires au parlement et, le 24 mars, Enex Jean-Charles a été élu par l'Assemblée nationale aux fonctions de Premier ministre d'Haïti, à la tête de son cabinet. Parallèlement, la présidence par intérim, avec l'appui de représentants de la société civile, a travaillé à la mise en place d'un nouveau CEP dont les nouveaux membres ont prêté serment le 30 mars 2016^{15/}.

Face à l'instabilité politique générale causée par la suspension du second tour de l'élection présidentielle et la mise en place d'une présidence provisoire, il a été décidé de créer une nouvelle commission indépendante chargée d'analyser et de vérifier les résultats du processus électoral du 25 octobre 2015. Le Secrétaire Général de l'OEA, Luis Almagro, en visite en Haïti pendant le mois d'avril, a appuyé la création de la Commission ce qui a permis de conférer une plus ample grande certitude au processus électoral en cours.

Commission indépendante d'évaluation et de vérification électorale (CIEVE)

Le 28 avril 2016, un décret présidentiel^{16/} a institué la création de la Commission indépendante d'évaluation et de vérification électorale (CIEVE) chargée d'évaluer, de vérifier et d'épurer les processus techniques mis en œuvre dans le cadre du premier tour du scrutin présidentiel tenu le 25 octobre 2016. Les termes de référence de la commission, son fonctionnement ainsi que sa durée, soit un mois à partir de la date du lancement de ses activités, ont été précisés par le décret. Le CIEVE était composé de cinq membres désignés par le Président de la République^{17/}.

La CIEVE a assumé son mandat avec les 4 objectifs suivants :

1. Évaluer le processus de vote par l'analyse des listes d'émargement, des listes d'électeurs inscrits à chaque bureau de vote, des feuilles de comptage, des procès-verbaux des élections, du registre des représentants de partis politiques (mandataires) et des observateurs, ainsi que des documents relatifs aux incidents et plaintes déposées ;
2. Évaluer toutes décisions des organes contentieux du Conseil électoral provisoire ayant fait l'objet de dénonciations et de plaintes régulièrement documentées, et proposer s'il y a lieu la révision de ces décisions ;
3. Vérifier la conformité du processus électoral et du dépouillement conformément aux dispositions du décret électoral de mars 2015 ; et
4. Recommander au pouvoir exécutif et au CEP des mesures correctives susceptibles de rétablir la confiance dans le processus électoral et de garantir la fiabilité des résultats.

15. La composition du CEP est la suivante : Léopold Berlangier – Président ; Carlos Hercule – Vice-Président ; Marie Frantz Jopachim – Secrétaire générale ; Frinel Joseph – Trésorier ; Kenson Polynice – Conseiller ; Marie Herolle Michel – Conseillère ; Josette Jean Dorcely – Conseillère ; et Lucien Jean Bernard – Conseiller.

16. Le décret présidentiel a été publié au Journal officiel, Le moniteur n° 77.

17. Son président, François Benoît, le porte-parole Gédéon Jean, le statisticien Erick Gaillard et les membres Marc Donald Jean et Pierre Wilfried Sanon.

Une équipe de l'OEA composée de 4 experts en processus électoraux du Département de la coopération électorale et de l'observation des élections (DECO/OEA) a observé les travaux de la commission. La CIEVE a travaillé sur un échantillon de 3 235 procès-verbaux de dépouillement, lesquels représentaient 25% du total des procès-verbaux dépouillés lors des élections du 25 octobre. L'échantillon a été sélectionné de manière aléatoire par les membres de la CIEVE en présence de représentants des partis politiques et d'observateurs internationaux.

Le 30 mai, une fois conclue l'analyse technique et juridique axée sur la vérification de l'échantillon statistique précité, la CIEVE a présenté son rapport final dans laquelle elle a recommandé la reprise du processus électoral présidentiel en procédant à la tenue d'un nouveau premier tour et, le cas échéant, à un second tour. Par ailleurs, elle a suggéré de prendre des mesures pour garantir le droit de vote des Haïtiens et le perfectionnement du processus électoral. Bien qu'il n'en soit pas fait une mention explicite, la mission entend que cette décision impliquait l'annulation formelle de l'élection présidentielle du 25 octobre passé et non une poursuite du processus. La MOE a souligné que les résultats d'autres élections réalisées au cours de la même journée n'ont pas été annulés, bien que celles-ci aient connu les mêmes déficiences.

Élections présidentielles et élections législatives (20 novembre 2016)

À la fin du mandat de la CIEVE, le CEP a publié un nouveau calendrier électoral dans lequel la date des élections présidentielles et législatives a été fixée au 9 octobre 2016. Suite aux dégâts causés par l'ouragan Matthew, lequel a traversé la pointe ouest d'Haïti durant la première semaine d'octobre, les élections ont été reportées au 20 novembre 2016. Lorsque l'élection a été reportée, la mission était déjà présente en Haïti avec 25 experts et coordonnateurs régionaux. L'équipe de la mission a été déployée dans différentes zones touchées pour constater l'ampleur des dégâts et les conclusions ont été partagées avec le CEP.

Au début du mois de novembre, l'OEA a commencé à déployer 130 experts et observateurs venus de 24 pays, dont 38% de femmes. Dans ce processus électoral, la Mission comptait dans ses rangs des experts qui ont réalisé une analyse approfondie sur des questions telles que l'organisation et la technologie électorales, le registre électoral, la perspective du genre et les statistiques.

Période préélectorale

Le 20 novembre 2016, les citoyens pouvaient voter pour :

- Un président
- Un tiers des membres du Sénat
- Dans les départements du Nord, du Centre et de la Grand'Anse, le second tour des élections sénatoriales
- Dans 25 communes, un représentant à la Chambre des députés
- Dans les collectivités de l'Ouest 1 et de Cabaret, le second tour des élections des députés
- A Côte-de-Fer, trois postes électifs municipaux

La liste qui précède témoigne de la complexité de ces élections. À titre d'exemple, dans certaines régions les électeurs devaient voter pour élire le président, trois sénateurs et un député, alors que dans d'autres, ils devaient voter seulement pour le président et un sénateur. Cela a semé la confusion

parmi les citoyens au moment du vote du fait de l'absence d'informations spécifiquement axées sur chaque région.

Avec l'actualisation des listes électorales réalisées en 2016, le nombre d'électeurs a progressé de 5 871 450 en 2015 à 6 189 253 en 2016. La décision du CEP de rouvrir les listes de votants pour ce cycle électoral s'est traduit par une augmentation d'environ 318 000 électeurs, laquelle a mis à rude épreuve les capacités limitées de l'Office national d'identification (ONI) à livrer dans les délais les cartes d'identité des nouveaux électeurs. Ce défi a été accentué par les conséquences de l'ouragan Matthew.

Sur l'ensemble du pays, le nombre de bureaux de vote est passé de 13 724 en 2015 à 11 993 en 2016. Cette diminution s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'électeurs inscrits dans chacun des bureaux de vote, lequel est passé de 450 à 550, ainsi que d'une augmentation du nombre de centres électoraux. Ces mesures visaient à réduire l'affluence dans les centres de vote et à rapprocher les votants du lieu de vote. De même, le CEP a décidé de ne pas autoriser les personnes ne figurant pas sur les listes à voter, comme cela a été fait lors des élections de 2015.

Un autre élément nouveau de ce cycle électoral a été la réglementation de l'inscription des représentants des partis politiques. À ce propos, le CEP a adopté une règle qui réduit le nombre de représentants par bureau de vote, lequel est passé de 10 à 5, et a mis en œuvre un système d'inscription en ligne pour les représentants des partis politiques et les observateurs. La mission a observé que ces innovations, en plus de la diminution du nombre de candidats au niveau national, ont contribué à ce que l'inscription s'effectue de manière plus organisée et mieux contrôlée.

De plus, la MOE a observé que le CEP a pris des mesures pour éviter que les membres du personnel temporaire du CEP, notamment les membres des bureaux de vote, le personnel chargé de l'orientation des électeurs et les agents de sécurité, ne s'inscrivent comme représentants de partis politiques.

Journée des élections

Le jour du scrutin, la MOE/OEA a déployé une équipe de 130 experts et observateurs de 24 nationalités, lesquels ont observé le processus électoral dans les 10 départements du pays depuis l'ouverture des urnes jusqu'au décompte des voix, visitant un total de 474 centres de vote.

La MOE/OEA a observé que l'heure moyenne d'ouverture de l'ensemble des bureaux de vote où ses observateurs étaient présents était 6 heures 50 et que ces bureaux disposaient tous du matériel électoral nécessaire. Elle a également observé qu'à l'ouverture des centres de vote, les électeurs étaient en mesure de trouver leur bureau de vote aisément. L'assistance du personnel temporaire et l'utilisation d'affiches fournissant des indications sur la manière de voter ont contribué à une meilleure orientation des citoyens.

La MOE a noté certaines améliorations concernant l'utilisation d'un nouveau type d'isoloir qui renforçait notablement le secret du vote. La MOE a également relevé, comme aspect positif du processus, la décision des autorités d'utiliser un nouveau type d'encre indélébile. Outre sa visibilité accrue, l'encre était plus durable que celle que contenait l'applicateur utilisé en 2015. Toutefois, elle a noté qu'il n'a pas toujours été vérifié si les électeurs avaient de l'encre sur les doigts avant de leur permettre de voter et l'application de l'encre n'était pas systématique.

La mission a également observé que les efforts consentis pour régler l'accréditation s'est traduit par un ordre et une fluidité accrus dans le processus de vote. La MOE/OEA a noté une présence réduite d'observateurs nationaux dans les bureaux de vote comparée à celle d'octobre 2015. La mission croit fermement à la valeur de la contribution des observateurs nationaux à tous les processus électoraux.

La MOE/OEA reconnaît les efforts consentis pour faciliter le vote de certains acteurs impliqués dans l'organisation du scrutin par le biais des listes complémentaires. Toutefois, la mise en œuvre de cette initiative a rencontré quelques difficultés, notamment pour assurer la consolidation, l'impression et le dépôt dans les délais de ces listes. De même, la mission a noté quelques cas de divergences entre les listes électorales partielles affichées à l'extérieur des salles de vote et la liste d'émargement utilisée par les membres des bureaux de vote.

À la fin du scrutin, la mission a pris note du manque de coordination dans le retrait du matériel. La nuit du scrutin, les procès-verbaux de dépouillement ne sont pas parvenus au centre de tabulation des votes où étaient attendus des centaines d'opérateurs. Vers 8 heures 15 le matin suivant, les premiers documents ont été livrés. Cette situation, qui a semé la confusion, s'explique par la décision des institutions concernées de transporter le matériel électoral uniquement pendant les heures de la journée.

Il importe de souligner que la journée électorale a été marquée par moins de tensions ou d'incidents violents qu'en octobre 2015 ainsi que moins d'interruptions dans le processus de vote en général. La mission loue les efforts de la Police nationale d'Haïti (PNH) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour assurer des conditions de scrutin globalement ordonnées et sécurisées.

Période post-électorale

La MOE/OEA a maintenu une présence continue au centre de tabulation des votes pour l'élection présidentielle de 2016. Les résultats définitifs ont été proclamés le 3 janvier 2017. Jovenel Moïse (PHTK) a obtenu 55,60 % des voix et était suivi de Jude Célestin (Lapeh) avec un score de 19,57 %^{18/}, le scrutin présidentiel ayant par conséquent été décidé à l'issue du premier tour. Il convient de souligner que les résultats concordent avec l'échantillon statistique élaboré par la MOE. Le taux de participation calculé à partir des suffrages valablement exprimés s'élevait à 21,06 %, un taux en recul par rapport à celui du 25 octobre 2015, lequel était de 28,63 %. Malheureusement, le taux de participation demeure très faible et la mission s'inquiète qu'Haïti enregistre le taux de participation le plus faible dans le continent américain en matière d'élections présidentielles.

Il convient de mentionner les remises en question des résultats électoraux. Le lendemain de l'élection présidentielle, trois des candidats, Jean-Charles Moïse de Pitit Dessalines^{19/}, Jude Célestin de

18. Ils étaient suivis par Jean-Charles Moïse (Pitit Dessalines) et Maryse Narcisse (Lavalas) avec 11,04 % et 9,01 % des voix, respectivement. Le Bureau du contentieux électoral national (BCEN) confirmera les résultats de ces candidats après la conclusion des procédures devant les instances chargées du traitement du contentieux.

19. À l'appui de sa requête, il a déclaré que le CEP avait inscrit les représentants de son parti dans différentes circonscriptions sans les avoir informés à l'avance. Par ailleurs, il a soutenu que selon les calculs effectués à partir des procès-verbaux de dépouillement publiés sur le site du CEP, Jovenel Moïse avait seulement obtenu 33,56 % des votes et Jean-Charles Moïse, un score de 24,43 % et il demandait par conséquent une reprise de la tabulation des procès-verbaux de dépouillement et, d'une

LAPEH^{20/} et Maryse Narcisse de Fanmi Lavalas^{21/}, ont introduit auprès du BCED de l'Ouest des requêtes en annulation de l'élection présidentielle en invoquant des irrégularités et des fraudes massives.

Le BCED a décidé que ces requêtes étaient irrecevables au motif qu'elles nécessiteraient une vérification des archives, en particulier les procès-verbaux de dépouillement envoyés au Centre de tabulation de votes, et que seul le BCEN était compétent pour répondre à de telles requêtes de vérification.

Conformément aux dispositions applicables, il a été procédé à un tirage au sort pour désigner les membres du BCEN, soit 5 juges au total, sans toutefois annoncer le nombre, ni les noms des individus qui se sont portés candidats à ces postes^{22/}. Une fois le tirage au sort effectué, le Vice-président du CEP a annoncé, dans le cadre de la même section, la composition du BCEN, ce qui a provoqué une réaction de la part de toutes les parties requérantes, étant donné que cette démarche n'est pas conforme aux prescriptions du décret électoral^{23/}.

Bien que les parties aient récusé les membres du CEP, cette récusation a été rejetée^{24/}. Par la suite, les requérants ont demandé une vérification minutieuse de 78 % des procès-verbaux de dépouillement. En réponse à cette requête, le BCEN a décidé d'ordonner la vérification de 12 % des procès-verbaux de dépouillement de l'élection présidentielle, soit au total 1 560, qui devaient être prélevés au hasard.

Enfin, le 3 janvier 2017, le BCEN a statué et a conclu qu'il « ne relève aucune fraude massive mais des irrégularités qui ne peuvent affecter le processus électoral »^{25/}. Les procédures de contentieux de l'élection présidentielle se sont ainsi achevées.

Second tour des élections législatives et élections locales (29 janvier 2017)

Le 29 janvier 2017, des élections se sont tenues pour élire les sénateurs dans 8 départements. Dans le reste du pays, des élections se sont tenues pour les postes électifs locaux et, selon la zone de résidence de chaque électeur, pour les délégués de villes, dans les zones urbaines, ou les membres

manière générale, un contrôle du respect des dispositions du décret électoral relatif aux modalités du scrutin et à la validation des procès-verbaux.

20. À l'appui de sa requête, il a invoqué un ensemble d'irrégularités et de fraudes massives, raison pour laquelle il demandait une vérification minutieuse des feuilles de comptage et des listes d'émargement correspondant aux procès-verbaux de dépouillement comptabilisés au centre de tabulation.
21. À l'appui de sa requête, elle a fait valoir l'irrégularité des procès-verbaux de dépouillement au regard de l'article 158.1 du décret électoral (relatif à l'inscription du numéro de la carte d'électeur et l'apposition de la signature ou des empreintes digitales sur la liste d'émargement) et le fait que selon ses calculs 22 % des procès-verbaux de dépouillement présentaient des signes de fraudes flagrantes, raison pour laquelle elle demandait que les procès-verbaux frauduleux ne soient pas pris en compte sans vérifier leur conformité avec la liste d'émargement et la feuille de comptage.
22. Cela s'est répété lors de l'audience tenue le 16 mars 2017 pour permettre au BCEN de se prononcer sur les affaires C. Clérie c/ R. Toussaint, T. Saintilus c/ R. Fethière, F. C. Lebon c/ P.F. Sildor et A. Descollines c/ R. Celestin.
23. L'article 18 du décret électoral établit que « Le BCEN a son siège au Conseil électoral provisoire. Il se compose de trois (3) sections. »
24. <http://www.haitilibre.com/article-19554-haiti-flash-officiel-le-cep-rejette-les-demandes-de-recusation-de-tous-les-plaignants.html>
25. <http://www.haitilibre.com/article-19690-haiti-flash-le-bcen-rend-sa-decision-finale.html>

d'Assemblées de sections communales (ASEC) ou de Conseils d'administration de sections communales (CASEC), pour les zones rurales. Dans la commune de Roseaux et dans le département de la Grand'Anse, une contestation supplémentaire a été déposée concernant l'élection à la chambre des députés parce que le matériel électoral n'avait pas pu être acheminé dans les délais lors du scrutin du 20 novembre 2016 à cause des conditions météorologiques défavorables.

Ces élections ont conclu le renouvellement de tous les postes électifs au moyen d'élections directes. Cette journée a marqué la fin du cycle électoral commencé en août 2015 et, dans le cadre de cette dernière phase, la mission a déployé 77 observateurs venus de 21 pays, lesquels se sont rendus dans les centres de vote, les bureaux électoraux départements ainsi qu'aux différentes adresses du CEP.

Période préélectorale

La MOE a observé une insuffisance de clarté et une absence d'équité dans la délimitation des circonscriptions pour ce qui concerne les élections locales. Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de recensement démographique, le CEP ne dispose pas des outils lui permettant d'établir clairement le poids démographique de chaque district électoral. De même, dans certaines zones, la mission a observé que les élections étaient organisées sur la base de cartes administratives dépassées qui ne reflètent pas le découpage territorial existant au moment de la tenue des élections dans le pays, en particulier dans les zones urbaines du département de l'Ouest.

Selon les données du CEP, 50 candidatures ont été rejetées au moment de l'inscription sur les listes électorales des CASEC. Ces candidatures ont été rejetées à cause du jeune âge des candidats, d'une part, et pour le non-respect du quota de femmes, d'autre part. Un nombre similaire de candidatures a été rejeté au moment de l'inscription sur les listes électorales des ASEC. Vingt-et-une candidatures à des postes de délégués de ville n'ont pu être enregistrées.

En ce qui concerne la formation des membres des bureaux de vote, lesquels avaient pour la plupart déjà occupé cette fonction, le CEP a réalisé une formation très basique la semaine précédant les élections. La MOE a observé que cette activité n'était pas de nature didactique. Le manuel à l'intention des membres des bureaux de vote, lequel devrait être un outil de travail important, n'a pas été utilisé dans les écoles visitées par la MOE durant les jours de formation. Toutefois, dans certaines communautés, les superviseurs ont convoqué, de leur chef, le personnel pour une journée de révision la veille du scrutin.

La campagne de communication du CEP concernant les élections a été très limitée. Les citoyens disposaient de peu d'informations sur les différents sièges à pourvoir et les fonctions que les élus exerceraient une fois qu'ils auraient pris leurs fonctions. Pour leur part, les partis politiques ont mené une campagne limitée. Les électeurs ne disposaient pas d'informations pour prendre une décision informée le jour du scrutin.

Journée des élections

La MOE/OEA a déployé 77 observateurs et experts de 21 nationalités, dont 48 % de femmes, lesquels ont visité 285 centres de vote dans les 10 départements du pays. Tous les bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure et ont reçu le matériel nécessaire. Les observateurs ont noté la présence de forces de police ainsi que d'agents de sécurité électorale (ASE), de superviseurs électoraux et de conseillers, tous clairement identifiés.

Pendant la journée, la mission a observé une consolidation des progrès réalisés lors des élections du 20 novembre en plus de nouvelles améliorations. Elle estime toutefois que les autorités doivent rester vigilantes puisque la MOE/OEA a observé, une fois de plus, quelques cas d'achat de votes, de prosélytisme, de violence électorale, en plus des divergences entre les listes électorales affichées à l'extérieur des bureaux de vote et les listes d'émargement utilisées par les membres des bureaux de vote.

La complexité de ce cycle électoral, qui impliquait plus de 31 000 candidats et 1 200 types de bulletins de vote, a été accentuée par des problèmes de découpage de circonscription qui ont été mis en évidence le jour du scrutin. Pendant la journée électorale, la mission a noté une grande confusion parmi les membres des bureaux de vote et les électeurs parce qu'au fil des heures s'est ajoutée la possibilité de voter pour les postes d'Assemblées des sections communales (ASEC) et de Conseils d'administration des sections communales (CASEC) pour lesquels ne doivent voter que les seuls habitants des zones rurales. Par la suite, le CEP n'a pas comptabilisé les votes exprimés pour les ASEC et CASEC dans les zones urbaines. Cette situation a été aggravée par l'insuffisance de la sensibilisation et de l'éducation civique électorale.

Lors des élections du 29 janvier 2017, les partis politiques avaient la possibilité d'inscrire 150 028 mandataires mais n'en ont inscrit que 75 725, soit moins de la moitié. Parmi les groupes et partis politiques en lice pour l'élection, seuls 69 ont procédé à l'inscription de représentants. La présence de représentants a été moins importante mais a également paru moins assidue puisque 13 % des bureaux de vote ont commencé leurs activités sans la présence de représentants de partis politiques.

Période post-électorale

Avec une équipe de 7 personnes, la MOE a observé que des mesures avaient été prises tant pour accélérer l'acheminement des procès-verbaux que pour traiter les informations. En ce sens, un centre de réception supplémentaire a été ouvert dans le département de l'Ouest et un système de logistique de transport plus efficace a été adopté, avec une meilleure surveillance du matériel.

Quelques heures après la fermeture des urnes, les premières urnes ont commencé à arriver au centre de tabulation des votes. Le traitement des données a été plus rapide grâce à une augmentation du nombre travailleurs affectés au centre de tabulation des votes (CTV) ainsi que l'introduction de nouveaux éléments de sécurité.

Le 3 février 2017, les résultats préliminaires des élections sénatoriales ont été rendus publics. Les candidats disposaient d'un délai de 72 heures après la proclamation des résultats pour saisir les tribunaux, notamment le Bureau du contentieux électoral départemental (BCED) et le Bureau du contentieux électoral national (BCEN) pour contester les résultats. Au total, 4 requêtes de contestation ont été déposées, dont 3 concernant les élections sénatoriales, notamment dans les départements du Nord, du Centre et du Sud, et une concernant les élections complémentaires à Roseaux. Le BCEN du département du Centre a été récusé et a dû finalement être reconstitué avec de nouveaux membres.

Le CEP a proclamé les résultats préliminaires et définitifs avant les dates arrêtées dans le calendrier électoral, ce qui a mis en évidence des améliorations dans le fonctionnement du Centre de tabulation des votes. La mission a observé, concernant les élections du 29 janvier, que des efforts considérables et soutenus ont été consentis pour renforcer les capacités des membres des bureaux de

vote et améliorer les modes de transmission des procès-verbaux de dépouillement au centre de tabulation.

Dans le même contexte, il y a eu une progression du taux de participation, lequel a atteint 27,44 %. Il n'est pas courant que les taux de participation des scrutins locaux soient supérieurs à ceux des scrutins présidentiels. Compte tenu de ce qui précède, la MOE estime qu'il est opportun de fortifier ces instances représentatives afin de renforcer, ce faisant, la démocratie depuis le niveau local jusqu'au niveau national.

Observations et recommandations

Au cours des deux dernières années, et selon les données recueillies par les 504 experts et observateurs déployés sur le terrain, la MOE a observé que plusieurs composantes clefs de l'organisation électorale ont été progressivement améliorées, ce qui peut s'expliquer par l'institutionnalisation plus accrue du CEP. De même, la mission reconnaît l'engagement des Haïtiens en faveur de la tenue de meilleures élections ainsi que l'appropriation progressive de chacun des processus mis en œuvre. La mission invite les acteurs nationaux à s'engager sur cette voie et à effectuer des réformes en profondeur parmi lesquelles l'épuration des listes électorales et la réforme du cadre législatif relatif aux élections.

Dans l'esprit constructif qui anime les missions d'observation électorale, une série d'observations et de recommandations sont formulées ci-après à partir des informations recueillies tout au long des deux années de travail dans le pays.

Cadre institutionnel

Depuis 1987, la législation haïtienne a considéré le Conseil électoral provisoire (CEP) comme un organe administratif et juridictionnel temporaires. Cela signifie que pour chaque processus électoral, il est nécessaire de définir son mandat, de désigner ses membres et de planifier ses opérations en tenant compte des contraintes budgétaires. De même, le fonctionnement du Bureau du contentieux électoral national (BCEN) et la nomination de ses membres relèvent des autorités du Conseil électoral provisoire (CEP). Cela signifie que l'organisme électoral assume deux responsabilités : l'organisation des élections et le règlement des différends.

La mission recommande la création de deux organes électoraux permanents distincts pour permettre d'établir une différence claire entre la fonction d'organisation de scrutins et celle de juge en matière électorale. Cela ouvrirait la voie à la consolidation de processus tel que l'établissement du registre des votants, celui du registre des organisations politiques et des candidats, la logistique électorale, l'acte de vote, le dépouillement des votes et la proclamation des résultats, l'éducation civique des électeurs, la surveillance du financement des campagnes et le traitement du contentieux électoral.

De même, cela permettrait de professionnaliser l'instance juridictionnelle en réduisant les cas de remise en question de leurs décisions et jugements. La MOE recommande que soit mis en œuvre un programme de formation professionnelle spécialisée en matière électorale à l'intention des juristes qui composent ce nouvel organe afin de leur permettre, sur le plan juridique, de justifier leurs décisions avec plus de précision et, ce faisant, de limiter les cas de remise en question à leur endroit.

La MOE recommande également que soit envisagée la création d'un mécanisme permanent de dialogue entre les partis politiques et les instances électorales afin de promouvoir la compréhension entre les parties et de renforcer la confiance dans le processus électoral dans son ensemble.

Listes électorales

La mission a observé que depuis 2005, le registre électoral n'a pas été dûment actualisé, notamment à cause de décès de citoyens, lesquels ne sont pas adéquatement pris en compte parce qu'il n'existe pas de processus systématique pour ce faire. Ce registre est élaboré à partir du registre de l'état civil établi par l'Office national d'identification (ONI), lequel est chargé pour sa part de fournir aux citoyens le document requis pour voter, en l'occurrence la carte d'identité nationale (CIN).

Compte tenu de la nécessité de disposer de listes électorales épurées et du fait que les cartes d'identité arrivent à expiration en 2017, la MOE recommande que les cartes d'identité soient renouvelées. Ce renouvellement se traduirait directement par une mise à jour du registre de l'état civil et, ce faisant, du registre électoral. Cela garantirait que les informations contenues dans la Liste électorale générale (LEG) ou dans le registre électoral du CEP soient actualisées en vue des élections à venir, favorisant ainsi à une plus grande participation aux élections et, ce faisant, conférant une plus grande légitimité aux processus électoraux à venir.

Organisation électorale

Compte tenu des difficultés constatées pendant le déroulement des différentes journées électorales, la MOE recommande d'améliorer la formation des membres des bureaux de vote en intégrant notamment du matériel didactique contenant des diagrammes et pictogrammes liées à des procédures spécifiques. Les manuels ainsi élaborés devront également faire l'objet d'une large diffusion auprès des représentants des partis politiques. Pour ce qui a trait aux axes thématiques, il importe que la formation comprenne les questions de l'accessibilité et du vote assisté.

Pendant le dépouillement des votes, les agents du Centre de tabulation et de vérification des votes (CVT), mettent à l'écart les procès-verbaux qui contiennent des incohérences ou des erreurs administratives. La mission a observé un manque de clarté dans les critères utilisés pour fonder ces décisions. De même, sauf les cas où les représentants des partis politiques font une réclamation pendant la période du contentieux, ces procès-verbaux ne sont pas comptabilisés dans le décompte définitif. La mission recommande que des procédures claires soient établies pour l'examen des procès-verbaux tant au niveau du Centre de tabulation que pendant la phase juridictionnelle.

Par ailleurs, la MOE a observé que la proclamation des résultats de toutes les élections a demandé des semaines. Cette situation fait peser des doutes sur le processus et crée une incertitude pendant les périodes post-électorales. La MOE recommande qu'un mécanisme fiable et transparent de résultats préliminaires soit élaboré pour permettre au CEP d'annoncer les résultats à la population dans des délais raisonnables.

Circonscriptions électorales

La MOE a observé, lors de l'élection du 29 janvier 2017, une insuffisance de clarté dans la délimitation des circonscriptions pour ce qui concerne les élections locales, ce qui a mené des habitants de zones urbaines à voter pour des postes correspondant à des zones rurales. Pour cette raison, il est recommandé que les autorités compétentes révisent les délimitations des circonscriptions électorales en tenant compte de critères objectifs ainsi que de l'évolution des niveaux d'urbanisation dans les différentes parties du pays

Enregistrement des candidatures

Les candidats à un poste électif en Haïti doivent présenter une décharge, document qui atteste, s'il y a lieu, de la bonne gestion des fonds publics dans l'exercice de fonctions préalables. Ce document est délivré par deux institutions, à savoir le parlement, pour les citoyens qui ont exercé la fonction de ministre, et la Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA), pour les fonctionnaires. Il importe de préciser qu'il n'existe pas dans les normes une limite de temps pour traiter les demandes de décharge et, par conséquent, il arrive souvent que les délais d'inscription expirent sans que les candidats n'obtiennent le document. De même, un manque de clarté existe quant à l'application du décret électoral sur cette question.

Compte tenu de ce qui précède, la mission recommande de réexaminer les exigences, de rationaliser le processus et d'établir des délais afin que le document de décharge ne soit pas utilisé à des fins politiques pour écarter des opposants et de garantir, ce faisant, les droits politiques des candidats pour leur permettre de participer pleinement à la bataille électorale.

Stratégie de communication du CEP

La mission souhaite souligner les efforts consentis par le CEP pour informer les citoyens sur les données de base des élections. Toutefois, les informations diffusées ont été très limitées et distribuées peu de jours avant les élections. La mission recommande que le CEP continue de travailler à la conception et à l'élaboration de stratégies intégrales de communication électorale qui précisent le type d'élection, les modalités du scrutin et les fonctions assumées par les autorités qui seront élues.

Participation des femmes

À la suite des élections, la présence effective des femmes dans les trois branches du gouvernement national d'Haïti demeure faible. Bien qu'elles représentent plus de la moitié des listes électorales, soit 50,24 %, seule une femme a été élue au Sénat et trois femmes à la Chambre des députés. Cela témoigne du fait que le quota de 30 %^{26/} n'est pas respecté et que le caractère incitatif d'une réduction de 40 % du coût d'inscription des candidats n'est pas effectif. Il importe de mentionner que dans le cas de l'élection présidentielle, les femmes ne représentaient que 11,1 % des candidats. De même, pour les élections législatives, les femmes ne représentaient que 8,6 % des candidats au Sénat et 7,9 % des candidats à la Chambre des députés.

En ce qui concerne les élections locales du 29 janvier 2017, la proportion des femmes au sein des bureaux de vote était la suivante : présidentes de bureau, 31,9 % ; vice-présidentes de bureau, 43,6 % et secrétaires de bureau, 42,5 %. Ces chiffres ne diffèrent pas significativement de ceux des élections des années antérieures.

26. Article 17.1 de la Constitution de la République d'Haïti.

La mission relève l'utilisation d'une plateforme d'inscription en ligne établie par le CEP pour les candidatures aux élections municipales et locales. Ce système a permis de réduire considérablement les retards dans les inscriptions et a évité les inscriptions multiples qui ont été constatées lors des scrutins antérieurs. De même, ce système a contribué au respect du quota de 30 % étant donné qu'une des conditions en vue de la validation du formulaire de préinscription en ligne était relative à la présence obligatoire d'au moins une femme sur la liste de candidats.

Il importe de souligner que les candidatures de femmes dans les élections locales ont dépassé les 40 %. Les données indiquent qu'à la suite des élections, les conseils municipaux sont composés d'environ 34 % de femmes. Par ailleurs, les femmes occupent 40,89 % des postes de délégués de ville, 34,1 % dans les Conseils d'administration de sections communales (CASEC) et 41,30 % dans les Assemblées de sections communales (ASEC).

La MOE/OEA recommande que soit créé dans les textes un régime de sanctions pour faire de sorte que ne soient enregistrées que les seules listes qui respectent le quota de 30 %. Pour y parvenir, la mission propose que les autorités haïtiennes utilisent pour les élections législatives à venir le système d'inscription en ligne qui a été mis en œuvre de manière effective dans le cadre des élections locales.

Conclusions et remerciements

La mission réaffirme la nécessité d'entreprendre une réforme intégrale des règles régissant le système électoral haïtien. La mise en place d'une nouvelle législature au parlement haïtien représente l'occasion d'adopter une nouvelle législation qui remplacerait le décret actuel et qui assurerait une plus grande sécurité juridique aux processus électoraux à venir.

Enfin, la MOE remercie les autorités et fonctionnaires électoraux pour leur collaboration ainsi que le peuple haïtien pour avoir permis le déroulement adéquat de ses activités. Elle remercie entre autres l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, les Philippines, la France, l'Italie, le Kazakhstan, le Mexique, le Pérou et la Suisse pour leurs contributions, ainsi que le PNUD et la MINUSTAH pour tout leur appui.